

## AVIS DE DÉCISION

(articles D.29-21 à D.29-24 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)

---

### ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

---

Réf. Ville de Tubize : PE-2023/007

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Fonctionnaire technique a décidé, en date du 21 mars 2024 **d'octroyer le permis d'environnement de classe 2** aux conditions spécifiées dans le rapport de synthèse, sollicité par la société **ASFOUR TRADE SPRL**, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0649.784.489, dont le siège social est établi Chaussée de Ninove 221 à 1080 Molenbeek Saint-Jean, visant à obtenir un permis d'environnement en régularisation inhérent à un établissement de classe 2, pour pouvoir exploiter un centre de regroupement et de tri des déchets textiles, à hauteur d'un bien situé : **Rue de Bruxelles 85 bte A à 1480 Tubize**, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été sur : TUBIZE, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 347 T2.

Le présent avis de décision sera affiché du **29 mars 2024 au 18 avril 2024** inclus.

Toute personne intéressée peut consulter la décision durant la période susvisée, au Département Cadre de Vie de l'Administration communale de Tubize, sis Boulevard Georges Deryck, 49 à 1480 Tubize, chaque jour ouvrable, mais uniquement sur rendez-vous préalable, convenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès de l'agent en charge du dossier (02/391,39,55 - info@tubize.be).

Un recours contre la décision en cause est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, ressources Naturelles et Environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB) du SPW ARNE - Département des Permis et Autorisations, établi Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par les dispositions du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A Tubize, le 26 mars 2024.

Le Bourgmestre

M. JANUTH